

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 fr. 50. Abonnement annuel: 80 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 35 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Une initiative funeste à tout point de vue

Le 9 juin, le peuple et les cantons se prononceront sur une initiative de l'UDC demandant l'élection du Conseil fédéral par le peuple.

Une mécanique boiteuse

L'initiative prévoit que la Suisse toute entière, cantons, régions et groupes linguistiques confondus, forme un seul arrondissement électoral. Premier indice de son inopportunité, elle traite la Confédération comme un Etat unitaire.

Au premier tour, on vote à la majorité absolue, qui se calcule *en divisant le nombre de suffrages valables obtenus par l'ensemble des candidats par le nombre de sièges à pourvoir, puis en divisant le quotient par deux; la majorité absolue est égale à l'entier supérieur*. Vue par les initiateurs, la majorité absolue n'est pas simple!

On peut tenir pour certain que, sauf rarissime exception, l'électeur ordinaire votera pour des candidats parlant sa langue. Les Suisses alémaniques formant les quatre cinquièmes de la population suisse, ce sont à chaque fois des candidats germanophones qui sortiront en tête. Le principe même du projet offre donc la totalité des sièges vacants à la Suisse allemande. C'est dire à quel point le mécanisme est déséquilibré.

Pour corriger le tir, l'alinéa suivant prévoit que deux élus au moins proviendront des cantons ou des parties de cantons s'exprimant en français ou en italien. Les deux candidats «latins» les mieux placés remplaceront donc les deux germanophones les moins bien élus.

Ainsi, l'initiative commence par casser l'équilibre des forces pour le rétablir ensuite, tant bien que mal, par un mécanisme de discrimination positive. Un principe constitutionnel qui a besoin d'un tel correctif est un principe boiteux.

Retombée secondaire de ce montage besogneux, les Romands repêchés, comme tous les bénéficiaires d'un système de quotas, apparaîtront comme des conseillers fédéraux de second ordre, des faire-valoir à la légitimité douteuse.

Continuons. Le correctif lui-même est plus que douteux en ce qu'il traite, contre l'évidence, les groupes italophone et francophone comme s'ils formaient un tout linguistique homogène. En réalité, les auteurs ont simplement groupé sous une seule étiquette tout ce qui n'était pas suisse allemand. Consciemment ou non, l'idée sous-jacente est que la vraie Suisse, la Suisse authentique est germanique.

En outre, le système, même corrigé, réduit à néant les chances des candidats tessinois, dont les mieux placés obtiendront forcément moins de voix que les candidats romands. Quant aux Rétho-Romanches, ils ne sont même pas mentionnés. «Ce n'était pas possible, car ils ne forment pas une région linguistique», argumentent les partisans de l'initiative, sans voir, les malheureux, qu'ils ne font que donner une preuve supplémentaire de l'inanité de leur bricolage institutionnel.

Signalons enfin la confusion opérée par le comité de soutien entre représentation et gouvernement. Il parle d'une représenta-

tion équitable de la Suisse latine au Conseil fédéral. Un conseiller fédéral est là pour toute la Suisse. Il n'a pas à représenter des intérêts particuliers, fussent-ils cantonaux. Il n'a pas à représenter la «Suisse latine». D'ailleurs, que peut-on bien représenter de cohérent à propos d'une région définie par sa seule non-germanophonie?

L'alinéa 6, boiteux lui aussi

L'alinéa 6 prévoit que les «latins» de service seront désignés par la moyenne géométrique de leurs résultats sur le plan suisse et sur le plan de leur canton ou de leur région. Cet autre correctif vise à diminuer le risque qu'un conseiller fédéral «latin» ne soit refusé – ou élu – par une majorité de Suisses alémaniques, dispositif encore renforcé par le choix de la moyenne géométrique, laquelle, par rapport à la moyenne arithmétique, augmente l'importance du nombre le plus petit. Le mécanisme se complique ainsi d'une sorte de circonscription «latine» implicite.

Peuple et peuples

Il s'agit, selon les partisans de l'initiative, de donner plus de pouvoir au peuple. L'argument joue sur deux significations différentes du mot *peuple*. Quand la Constitution fédérale parle de «peuple», c'est par rapport aux cantons et à la double majorité. Peuple est dans ce cas une notion juridique: c'est l'ensemble des électeurs suisses.

Mais un peuple, c'est d'abord une réalité historique, affective et culturelle. Et cette réalité est essentiellement cantonale. Du point de vue de l'histoire, du sentiment et de la culture, le peuple vaudois n'est vraiment pas le peuple zuricois, et pas davantage le peuple valaisan.

L'initiative ne donne aucun pouvoir supplémentaire à ces peuples concrets. Au contraire, elle gonfle à leur détriment la notion juridique de peuple suisse et la notion conflictuelle de groupe linguistique.

Plus de transparence?

Les partisans de l'initiative affirment qu'elle apportera plus de transparence dans la désignation des élus. Il est probable en effet qu'un vote populaire éviterait certaines intrigues assez répugnantes. Mais fermant la porte à la combine, il l'ouvrirait à la démagogie. La force succéderait à la ruse, le frimeur à l'*apparatchik*. On peut détester l'un plus que l'autre, mais ça ne justifie pas un bouleversement des institutions.

D'ailleurs l'initiative, avec son mode de calcul de la majorité absolue, son correctif privilégiant les «latins» et son recours à la moyenne géométrique, n'est pas non plus un modèle de transparence.

Des personnalités plus marquées?

Certains attendent du nouveau système qu'il privilégie des candidats «profilés» plutôt que des individus consensuels.

Il est vrai que le système actuel n'a rien de spectaculaire. Il multiplie les critères et les cautèles de tous ordres. Il tient compte du parti du candidat, de son âge, de sa reli-

gion, de son canton, de sa langue, de sa profession, de sa provenance, urbaine, rurale ou montagnarde. Ce système prudentissime de pondération multiple et de lissage exerce un effet de neutralisation et débouche rarement sur des personnalités «profilées», en tout cas au sens où l'entendent les commentateurs de la politique-spectacle.

Le mode de désignation du Conseil fédéral n'a pas pour fonction d'épater la galerie et de fournir des sujets aux médias. Il doit être défini par la nature, les besoins et les limites de la Confédération, par le fondement cantonal du pouvoir fédéral, par le caractère composite de la Suisse, avec la neutralité qui en découle, et par le contrôle permanent de la démocratie directe. Pour répondre à ces exigences invariables, le pouvoir fédéral doit être composé de personnes soucieuses avant tout de faire prévaloir notre souveraineté, plutôt que multipliant les effets de manche, les

discours moralisateurs et autres numéros personnels.

Une initiative ethniste et centralisatrice

Ce pouvoir fédéral fort et personnalisé que réclament les partisans de l'initiative appelle logiquement le regroupement des compétences politiques dans les mains de la Confédération, un pouvoir cantonal sévèrement réduit et une démocratie directe revue à la baisse. Est-ce vraiment ce dont la Suisse a besoin?

La Suisse traditionnelle est faite d'Etats cantonaux égaux en souveraineté qui vivent en bonne intelligence. Cela nous a protégés jusqu'aujourd'hui de ces conflits civils dont souffre la Belgique. L'initiative fait litière de cet ordre fédéraliste et centralise inutilement tout en nous poussant en direction d'une Suisse des régions – et des conflits – linguistiques. Il est difficile de faire pire.

OLIVIER DELACRÉTAZ

Eléments principaux du texte de l'initiative

Art. 175, al. 2 à 7

- 2 Les membres du Conseil fédéral sont élus par le peuple au suffrage direct selon le système majoritaire. Ils sont choisis parmi les citoyens et citoyennes suisses éligibles au Conseil national.
- 3 Le Conseil fédéral est renouvelé intégralement tous les quatre ans, en même temps que le Conseil national. Les sièges vacants sont pourvus au moyen d'une élection de remplacement.
- 4 La Suisse forme une seule circonscription électorale. Les candidats qui obtiennent la majorité absolue sont élus au premier tour. Celle-ci se calcule en divisant le nombre de suffrages valables obtenus par l'ensemble des candidats par le nombre de sièges à pourvoir, puis en divisant le quotient par deux; la majorité absolue est égale à l'entier supérieur. Si un nombre insuffisant de candidats est élu, un deuxième tour est organisé. Celui-ci se déroule à la majorité simple. En cas

d'égalité des voix, les candidats sont départagés par tirage au sort.

- 5 Le Conseil fédéral doit être composé d'au moins deux citoyens domiciliés dans les cantons du Tessin, de Vaud, de Neuchâtel, de Genève ou du Jura, dans les régions francophones du canton de Berne, de Fribourg ou du Valais ou dans les régions italophones du canton des Grisons.
- 6 Si la composition du Conseil fédéral issue des urnes selon les règles de l'al. 4 ne respecte pas la règle visée à l'al. 5, les candidats domiciliés dans les cantons et les régions visés à l'al. 5 qui ont obtenu la moyenne géométrique la plus élevée sur la base des suffrages obtenus dans l'ensemble de la Suisse, d'une part, et dans les cantons et les régions visés à l'al. 5, d'autre part, sont élus. Les candidats élus aux termes de l'al. 4 qui ne sont pas domiciliés dans les cantons et les régions visés à l'al. 5 et qui ont obtenu le moins de voix sont éliminés.
- 7 La loi règle les modalités.

Métastase technocratique

24 heures s'est fait l'écho, il y a quelque temps, des protestations des oncologues – et des sociétés de médecine suisse et vaudoise – contre un projet visant à réserver le monopole du soin de cancers rares aux centres spécialisés des hôpitaux universitaires, éventuellement à quelques autres lieux agréés. Ce projet émane de l'«organe scientifique» institué par la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (MHS), rédigée en 2008.

Les opposants ne contestent pas que les opérations d'une tumeur au cerveau ou au pancréas soient réalisées dans des hôpitaux spécialisés. Mais les traitements au long cours, selon eux, peuvent parfaitement être administrés en cabinet privé (ou en clinique, ajouterons-nous). Certains oncologues disposent d'installations importantes de chimiothérapie et travaillent en réseau avec des radio-oncologues et des chirurgiens. Pour le malade qui doit suivre un traitement durant des mois ou des années, il est précieux de

compter sur un médecin de confiance et de bénéficier du confort psychologique offert par un cabinet privé.

La Société vaudoise de médecine ajoute que l'«organe scientifique MHS» excède ses compétences en prétendant réglementer la pratique ambulatoire. Cette critique nous semble fondée. La Convention intercantonale se réfère à l'article 39 de la LAMal, qui porte exclusivement sur la planification hospitalière; diverses dispositions de ce concordat confirment que les décisions touchent les établissements hospitaliers; il n'est nulle part question de la pratique privée ambulatoire.

Il serait inadmissible que, sous prétexte de rationalisation, on enlève aux malades la possibilité de consulter l'oncologue de leur choix et qu'on retire aux oncologues le droit de soigner certains de leurs patients. Et cela, vraisemblablement, en toute illégalité!

J.-F. CAVIN

Le roman noir de l'ours brun instrumentalisé par des Verts

Non content de favoriser la «réintroduction» du loup en Suisse (voir *La Nation* n° 1963), le lobby environnementaliste s'efforce maintenant d'y acclimater l'*ursus arctos*, autrement dit l'ours brun européen.

Lorsqu'en juillet 2005 un ours pointe son museau dans les Grisons pour la première fois depuis 1923, le conseiller fédéral Leuenberger se rend aussitôt sur place et, planté devant une caméra, déclare d'une voix menaçante: «On ne touche pas à l'ours!» Gare au Nemrod qui serait tenté de résoudre le problème «au coup par coup», selon la vieille méthode utilisée pour éliminer l'ours des Pyrénées *Cannelle* en novembre 2004! Les futurs randonneurs sont impérativement priés de porter une clochette pour signaler leur présence et, s'ils se trouvent face à l'ours, de lui parler «doucement» et de se coucher «en position fœtale, la main derrière la nuque».

Un premier veau massacré juste pour un morceau de cuisse suscite crainte et colère dans le val Müstair. Un journaliste du *Matin*, Victor Fingal, évoque alors un «réveil brutal dans le dortoir des écolos» et rappelle que «personne ne peut décemment prétendre que l'ours ne représente aucun danger pour l'homme et que vouloir s'en faire un ami contredit la nature». Il sera pratiquement le seul, dans la grosse presse, à oser tenir ce langage écologiquement incorrect.

La contre-offensive s'organise rapidement. Quelques personnes équipées de jumelles se font photographier en train de scruter la lisière d'une forêt: *24 heures* annonce joyeusement que «les passionnés ont déferlé sur les Grisons où ils guettent le moindre mouvement du plantigrade»; et le quotidien de titrer sur cinq colonnes: «Comment l'ours est devenu l'ami public numéro un». Philippe Roch, ancien chef de l'Office fédéral de l'environnement, déclare à Darius Rochebin (TJ du 16.8.2005) qu'il n'a «aucune peur de l'ours», ajoutant sans rire: «Je me sens tellement de la nature qu'à la limite, la plus belle mort que je pourrais me souhaiter, c'est encore d'être attaqué par un ours.»

Las! On découvre très vite que la «star de l'été 2005» n'est pas une bête sauvage, mais un ours de Slovénie lâché en Italie dans le cadre d'un projet de réintroduction de l'espèce. JJ2, alias *Lumpaz*, un nom choisi par les lecteurs du *Sonntagsblick* qui signifie «polisson» en romanche, étoffe son tableau de chasse, fait un tour au Tyrol autrichien, où il poursuit une bouchère, puis revient en Suisse. Son régime alimentaire ne plaît guère à un cadre du Parc national, à Zerne: «Notre ours mange trop de viande. Ce sont des protéines, alors qu'il devrait privilégier les graisses et le sucre.»

Le premier réflexe des autorités fédérales est évidemment d'élaborer un «Concept Ours brun Suisse» pour orga-

niser une «cohabitation de l'homme et de l'ours» immédiatement décrétée «possible et souhaitable» moyennant des «mesures d'effarouchement» du plantigrade. Ledit *Konzept*, mis en consultation en mars 2006, ignore un fait fondamental: alors qu'une femelle et ses petits doivent disposer d'un espace vital de l'ordre de 150 km² – pratiquement la surface du Parc national –, un mâle peut occuper des territoires cinq fois plus grands, jusqu'à mille km²; pour satisfaire ses besoins biologiques, l'ours parcourt indifféremment pâturages d'altitude, forêts et fonds de vallées, autant d'espaces qui sont utilisés et gérés par l'homme. Le Concept omet aussi de signaler que l'omnivore s'attaque régulièrement à des troupeaux domestiques et à des ruchers, et dans certains cas à l'homme. Se fondant sur une typologie aussi extravagante que pseudo-scientifique, il distingue d'une part l'«ours farouche, qui peut vivre discrètement, même dans des zones habitées, s'il trouve suffisamment de nourriture» (sic), et «l'ours peu farouche, doté d'une grande capacité d'apprentissage» (resic), qui peut devenir soit «un ours nuisible», soit un «ours problématique», soit encore «un ours à risque». Ce n'est que s'il entre dans cette dernière catégorie qu'il pourra être tiré; comme si un «ours farouche», un «ours nuisible» ou un «ours problématique» n'était pas un «ours à risque»! Encore faut-il que l'ours se soit attaqué à une personne «de manière agressive, la blessant, voire la tuant». Que l'homme paye le premier le prix du sang!

La vérité est qu'un ours reste un ours: à la course, il peut atteindre une vitesse de 55 km/h, il grimpe aux arbres, et toute rencontre de l'homme avec ce redoutable omnivore peut se solder par des coups et des blessures, voire par une issue mortelle pour l'être humain, puisque l'animal est capable d'arracher une tête d'un seul coup de patte. Comme l'a relevé Oskar Freysinger dans une motion déposée en octobre 2006 pour un nouveau «Plan ours», le plantigrade «ne se soucie pas des catégories sociales à son égard». Comme

tant d'autres, Timothy Treadwell, le héros du film de Werner Herzog *Grizzly Man*, l'a appris à ses dépens. Lui et sa compagne étaient pourtant très motivés pour «vivre avec les ours bruns» en Alaska; ils ont été proprement dévorés, en octobre 2003, par un de ces plantigrades «peu farouches» si chers au cœur des concepteurs fédéraux. Cela ne pouvait être, bien sûr, qu'un ours mal léché... Peut-être auraient-ils dû suivre les conseils prodigués dans le «Concept Ours brun Suisse»: «chantonner, détourner l'attention de l'ours en posant quelque chose sur le sol (veste, panier, mais pas de sac à dos!), se coucher sur le sol à plat ventre, les mains croisées sur la nuque pour protéger le mieux possible les parties du corps les plus vulnérables». Trêve de plaisanteries! Le catalogue de conseils du lobby ursin fédéral relève soit de l'angélisme, soit de l'inconscience, l'un n'excluant d'ailleurs pas l'autre.

De JJ2, disparu en 2005 et probablement tombé sous les balles de chasseurs, à MJ3, abattu en février 2013 après avoir visité des habitations, pillé des ruches et effrayé une adolescente, en passant par JJ1, alias *Bruno* (frère de JJ2), abattu en Bavière, et par JJ3, abattu en 2008 au grand dam des autorités italiennes, et sans oublier la blessure par balle infligée à *Finn* lors de l'agression d'un handicapé mental qui s'était introduit dans son enclos à Berne, le roman noir de l'ours brun continue de susciter l'ire des Verts et de citoyens confortablement installés devant leur poste de télévision. Cette indignation est partagée par une lectrice de *24 heures* (9-10 mars 2013), mais pour d'autres motifs: «Innocentes victimes d'irresponsables utopistes [...] les arrachant à une nature dans laquelle ils pouvaient encore vivre librement», ces animaux ne sauraient survivre sur «un territoire devenu exigü, morcelé, envahi par les industries et les infrastructures d'une démographie exponentielle incontrôlée». Comment les initiateurs de cette politique peuvent-ils aimer les animaux «alors que, par cette réintroduction, ils n'ont fait que leur malheur, celui de leurs proies, des éleveurs, tout en gaspillant les

deniers des contribuables?» Cette question de Madame Colette Cerf devrait interpeller les lobbyistes de la réintroduction de l'ours.

Ce qu'on retiendra finalement de ce feuilleton, en attendant le prochain tir, ou le prochain accident humain, c'est que les «concepts» et les «plans» mis en place ces dernières années pour «gérer» le retour du loup, de l'ours et du lynx – en attendant le chacal doré repéré aux portes de la Suisse... – ont été élaborés en dehors de toute concertation prenant en compte les intérêts des populations concernées. L'expérience montre que la cohabitation de l'homme et de ces prédateurs est incompatible avec les exigences d'un tourisme qui, sans aspirer à devenir un tourisme de masse, ne saurait se réduire pour autant à l'écotourisme à la mode; de même, elle est incompatible avec l'agriculture de montagne, la sylviculture, l'élevage, l'apiculture, et le maintien d'une biodiversité incluant les cervidés. Du point de vue juridique, comme nous le rappelle aujourd'hui le conseiller aux Etats Jean-René Fournier, elle pose avec acuité le problème de la responsabilité du canton ou de la Confédération en cas d'accident.

Sur le fond, elle vise bel et bien à «réguler la population grégaire et touristique», en clair à chasser l'homme d'une partie de plus en plus importante du territoire qu'il occupe au nom d'une idéologie prétendant le soumettre à la dictature de la «biodiversité».

L'accueil de ces grands prédateurs au nom de la «biodiversité» et du «développement durable» constitue à coup sûr l'arme absolue pour appliquer le programme de réduction des activités humaines et d'expropriation de l'homme cher à l'écologie profonde, pur produit d'une pensée détournée de sa fin première. Il importe d'y mettre un terme en dénonçant purement et simplement la Convention de Berne à défaut de pouvoir l'amender, comme le prévoit la motion Fournier. La balle est depuis novembre dernier dans le camp du Conseil fédéral.

JEAN-PHILIPPE CHENAUX

Revue de presse

cofondateur de Swiss Respect, estime que le Conseil fédéral doit réagir:

[...] Il doit cesser de casser le fédéralisme, respecter les pratiques fiscales des cantons. Aucune d'entre elles ne viole la loi fédérale. Pas de raison de les vendre à l'Union européenne. L'économie presse le Conseil fédéral de céder pour pouvoir plus facilement travailler dans l'Union. Mais, jusqu'à présent, ouvrir les portes n'a eu que des coûts, Schengen et la criminalité qu'il induit, l'immobilier qui flambe à cause de l'afflux d'étrangers aisés qui trouvent encore chez nous ce qu'ils ont déjà perdu chez eux. En retour, nous n'avons quasi rien reçu. [...]

La Confédération ne cesse pas d'augmenter son pouvoir aux dépens de celui des cantons. Mais à force de s'occuper de tout, le Conseil fédéral accomplit mal sa tâche essentielle: la défense de la Confédération face à l'étranger. Ainsi il s'affaiblit lui-même, et toute la Suisse avec lui.

E. J.

Encore un effort!

Leader incontesté des échauffourées consécutives aux «nuits» que tout le reste du pays lui envie, Lausanne peut accrocher une nouvelle perle à son col-

lier: elle est devenue la ville la moins sûre de Suisse:

Lausanne est devenue en 2012 la ville la plus criminogène de Suisse. Avec 28168 infractions pénales comptabilisées, soit un taux de 217,7 pour 1000 habitants, la capitale vaudoise ravit la première place occupée l'année précédente par Genève (24 heures du 26 mars).

Et il y a d'autres domaines où les Lausannois ont encore une marge de progression: la dette, la mendicité, la paralysie du transport individuel. Il reste trois ans – au moins – aux fossoyeurs et au tunnelier municipaux pour battre d'autres records. Ils peuvent le faire!

Ph. R.

UBS débloque

Un lecteur et ami nous écrit depuis la Californie:

Sous prétexte que je suis domicilié aux Etats-Unis, UBS a bloqué mon compte (honte à UBS!) et je ne peux donc pas vérifier que j'ai payé l'abonnement 2013.

Les banques suisses sont-elles vraiment plus sûres que les établissements chypriotes?

P.-G. B.

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

ICM Imprimerie Carrara, Morges

Suivez le guide Les abords de la Cathédrale

Saviez-vous que les pierres taillées, qui sont la base de la Cathédrale actuelle sur tout son pourtour, proviennent de Nyon? Elles mesurent toutes environ 60 cm. (deux pieds romains). Selon W. Stöckli, archéologue, on peut affirmer aujourd'hui que c'est dans l'ancienne *Colonia Julia equestris*, fondée par Jules César pour donner des terres à cultiver aux cavaliers vétérans de son armée, que l'on est allé puiser. Comment ces pierres récupérées à Nyon ont-elles été amenées à Lausanne? Par la route sur des chars? Par bateaux? Les historiens futurs trouveront peut-être la réponse.

Dirigeons-nous maintenant, en contournant l'abside centrale extérieure du chœur, vers la façade Sud. Il vaut la peine de s'arrêter quelques minutes pour contempler la géométrie de la Rose. On la voit beaucoup mieux de l'extérieur que de l'intérieur de la Cathédrale. Admirons le jeu sculpté dans la pierre des carrés, cercles, losanges, demi-cercles ou secteurs de cercle qui constituent l'originalité de la Rose de Lausanne en place déjà dans la première moitié du XIII^e siècle.

Levons les yeux vers la tour-lanterne qui n'est plus la tour d'origine. En effet, le grand architecte français Viollet-le-Duc a passé par là et de 1873 à 1879 l'a reconstruite, en en modifiant profondément la forme. Il y met des ardoises au lieu de tuiles. Nouvelle rénovation en 1925: on remplace les ardoises par des tuiles, en supprimant la couronne néo-gothique imaginée par Viol-

let-le-Duc. Enfin, de 1999 à 2002, on revient à la couverture en ardoises. Ainsi en va-t-il souvent des restaurations des monuments historiques: elles n'échappent pas aux contraintes des modes architecturaux.

Nous arrivons au portail peint. C'était au Moyen Age la grande entrée par laquelle les nombreux fidèles et pèlerins pénétraient dans le sanctuaire de Notre Dame de Lausanne. Aujourd'hui, ce portail est fermé et des vitres spéciales protègent les statues des rayons du soleil, des intempéries et de la pollution de l'air.

Avançons encore de quelques mètres jusqu'à l'endroit qu'on appelle «la grande travée», proche de la tour du beffroi. On remarque immédiatement que, contrairement à toutes les autres fenêtres de la Cathédrale qui ont la simplicité du gothique ancien du XIII^e siècle, la fenêtre à cet endroit est du gothique flamboyant des années 1500. Au mur, une ligne tracée dans la pierre évoque une voûte. Si nous nous transportons sur la façade opposée au Nord, nous verrions exactement la même chose. Conclusion: la route qui montait de la Palud par la rue Saint-Etienne continuait en direction du château en passant à travers le bâtiment comme sous un grand porche ouvert. Les portes de l'édifice se trouvaient donc au début de la troisième travée de la Cathédrale actuelle. C'est le grand évêque bâtisseur Aymon de Montfalcon, dont nous avons déjà parlé au château, qui vers 1500 fit boucher le passage et agrandit la cathé-

drale à l'intérieur en déplaçant les portes pour les placer à l'endroit où elles se trouvent encore aujourd'hui.

On arrive maintenant à la tour du beffroi qui appartient à la ville de Lausanne, alors que la Cathédrale, comme chacun sait, est propriété de l'Etat de Vaud. C'est la tour où le guet a sa cabane et où se trouvent les sept cloches, la plus ancienne étant de 1300 environ. Où est la seconde tour qui généralement est présente à l'entrée des cathédrales gothiques? nous demandent souvent les visiteurs. A la fin du XIII^e siècle, les fonds manquaient pour achever l'ouvrage. De temps à autre, tel architecte propose un plan pour la seconde tour. Il y a bien peu de chances pour qu'on en voie la construction.

Tournons-nous maintenant vers les bâtiments situés sur la place. En face du portail peint se trouve aujourd'hui le Mudac (Musée du design et d'arts appliqués contemporains) dans la belle et ancienne maison Gaudard construite en 1671. Pendant une bonne partie du XX^e siècle, ce fut le siège du Département de l'instruction publique et des cultes. Aujourd'hui, ces locaux seraient trop exiguës pour accueillir tous les spécialistes de la pédagogie et initiateurs des réformes scolaires successives qui depuis une quarantaine d'années affectent l'école vaudoise. Il serait intéressant d'établir, pour autant que ce soit possible, le rapport qualité/prix entre l'école de 1950 et celle de 2013. On aurait quelques surprises.

Terminons par le bâtiment de l'ancien évêché. De la terrasse de la Cathédrale, on en voit encore deux tours: la première de 1400 environ en briques rouges (comme le château Saint-Maire), l'autre en retrait et plus ancienne dite tour du Jacquemart du XIII^e siècle. L'évêque, qui résida à l'ancien-Evêché dès le XI^e siècle et jusque vers 1400, avait déjà besoin d'une maison forte. Dès le départ du prélat pour le château, ce bâtiment fut affecté à divers usages au cours des siècles: tribunal, hôpital pour les réfugiés français de l'Edit de Nantes, école, prison, Musée du Vieux-Lausanne et tribunal des prud'hommes, avant d'être aujourd'hui entièrement réservé au Musée historique de Lausanne.

Notre visite rapide ne nous permet pas d'aller contempler tous les trésors historiques du musée. Mais nous y ferons une incursion pour aller regarder le plan Buttet, du nom de son auteur qui, en 1634, dessina minutieusement toutes les maisons de Lausanne, les rues, les murailles, les tours et les diverses portes. La ville dessinée par Buttet n'était pas très différente de la Lausanne médiévale enserrée dans ses fortifications. On voit les parchets de vigne juste en dessous des murailles à Saint-François. Le Musée a réalisé une maquette reproduisant fidèlement le plan Buttet et un montage audio-visuel d'une vingtaine de minutes nous permet de revivre l'histoire de notre ville. A ne pas manquer!

ERNEST JOMINI

Encore les dogmes: On nous écrit

Cher Monsieur,

Votre éditorial: «Croire sans dogmes» a retenu une fois de plus toute mon attention. Je constate hélas que de profondes divergences subsistent toujours dans nos positions respectives... et respectables. Ainsi, vous «extrapolez» certains propos tenus par M. Frédéric Lenoir dans *Bonne Nouvelle* pour en tirer des généralités auxquelles je ne puis adhérer. Voici les raisons de mes réserves:

- La première raison, fondamentale, c'est que M. Lenoir a été élevé dans la religion catholique, comme vous le relevez. Après sa découverte des écrits bibliques, à l'âge de 19 ans (... pas avant), il a pris ses distances par rapport à cette religion, je dirai «en bon protestant», qui privilégie toujours l'Ecriture par rapport à l'Institution ecclésiastique. Pour lui, sa conception de la dogmatique catholique est en effet irrecevable aujourd'hui. Pourquoi cela? Parce que les dogmes sont une proposition que l'Eglise institution, par son Magistère et par l'autorité papale ou conciliaire, a bétonné comme étant révélation divine intouchable et que leur négation (ou mise en doute) constitue dès lors une hérésie (voir annexe, Karl Rahner, op. cit. p. 134). Il est évident qu'un croyant réformé ne peut admettre de telles définitions, Frédéric Lenoir parmi eux! Comme Eugen Drewermann, il est désormais devenu un hérétique.
- Selon votre article, vous chargez M. Lenoir de propos qu'il n'a jamais tenus. Ainsi ces points essentiels que vous mentionnez à juste titre, mais... «qui n'ont rien à faire dans ce Credo minimal».
- S'il est possible de croire sans recourir à des dogmes, je pense comme vous que cela n'est guère imaginable. Mais de quels dogmes s'agit-il véritablement? Comme je

vous l'avais exposé dans ma lettre de 2009, nous avons travaillé autrefois au SCT de Lausanne avec le professeur Louis Rumpf autour de l'ouvrage de Karl Barth intitulé: *Esquisse d'une dogmatique, un ouvrage encore et toujours valable pour le croyant d'aujourd'hui*. M. Lenoir n'a jamais proposé «assez piteusement...» de filtrer la quintessence de ces dogmes-là, c'est-à-dire le Credo (ou Symbole des Apôtres).

- Enfin, contrairement à ce que vous écrivez, toute affirmation religieuse ne se réfère pas d'abord (même inconsciemment) à une réalité de type dogmatique, mais bien plutôt de type kérigmatisque (voir à ce sujet Dogme et annonce, par Joseph Ratzinger, mars 2012). Il est regrettable de maintenir une telle confusion auprès des lectrices et lecteurs de La Nation.

Dans l'espoir que vous examinerez avec bienveillance les points soulevés dans cette présente lettre, je vous adresse, cher Monsieur, mes salutations les meilleures.

ANDRÉ DURUSSEL-POCHON

Références et annexes:

- Barth Karl: *Esquisse d'une dogmatique (cours à Bonn en 1946)*. Réédition en co-édition Le Cerf et Labor et Fides, mai 1984, 254 p.
- Rahner Karl et Vorgrimler Herbert: *Petit dictionnaire de théologie catholique*. Edit. du Seuil, Paris, 1969.
- Ratzinger Joseph: *Dogme et annonce, mars 2012*. Ce pape désormais retraité était un bon théologien et il écrit le terme «Dogme» au singulier, sachant très bien que certains dogmes promulgués par des conciles de son Eglise seront un jour obsolètes (infaillibilité, immaculée conception, etc.).

Notre réponse

Cher Monsieur,

L'interview de M. Frédéric Lenoir était l'occasion plutôt que le thème de mon article. Ce qu'il dit dans *Bonne Nouvelle* est d'une banalité très ordinaire, mais je suis prêt à admettre qu'il n'était pas dans un bon jour.

A mon sentiment, vous reprochez au dogme lui-même les mauvaises utilisations qu'on peut en faire. Je vous accorde que le dogme, par sa rigueur, sa limpidité, son caractère atemporel et définitif, peut faire croire au théologien qu'il a le droit de prendre barre sur Dieu, de Lui assigner une place en fonction de ses raisonnements et de Le prier (!) de n'en pas bouger.

La suffisance menace toujours celui qui passe son temps à réfléchir sur Dieu, à faire de Dieu l'objet de ses réflexions. Pour éviter cette voie dangereuse, il faut qu'il s'impose de passer autant de temps en contemplation et en prière qu'en réflexion. Sa maîtrise théologique est alors équilibrée par l'humble conscience de sa dépendance. Lors de notre camp annuel de Valeyrès, où nous traitons toute la journée de thèmes importants, notamment théologiques, chaque journée commence et se termine par un office divin prié en commun: toute chose reprend ainsi sa juste place.

Je vous accorde encore que, sous prétexte que le dogme est clair et sûr, certains font comme si tout était susceptible d'être connu avec la même clarté et la même certitude. Ils énoncent leur foi et se comportent comme si les mystères ultimes de la vie étaient résolus, comme si nos refoulements, nos «zones d'ombres», nos doutes, nos ambiguïtés pouvaient disparaître d'une pichenette de raison et de bonne volonté, comme si la matière ne conservait pas toujours une partie d'indétermination, comme si la chute n'avait pas émoussé nos sens, voilé notre intelligence et affaibli notre volonté.

Accordez-moi de votre côté qu'il s'agit d'une dérive. Le dogme ne prétend

pas dissiper le mystère. Il le formule, lui donne sa place en le reliant aux autres dogmes et à nos fins dernières. Il approfondit le mystère, le rendant ainsi, si j'ose dire, encore plus mystérieux.

D'autres encore voient le dogme comme une arme du clergé pour dominer les fidèles. Je ne dis pas que ce détournement de l'autorité n'existe pas. Mais c'est un détournement, non une caractéristique du dogme.

Ne parlons pas de bétonnage. Il serait plus juste de voir le dogme comme un ensemble cohérent de vérités arrachées de haute lutte, avec l'assistance du Saint Esprit, à un texte qui parle de Dieu avec les mots humains. A partir du kérigme, c'est-à-dire de la proclamation des vérités de foi élémentaires, le dogme se développe par nécessité. Il ne peut pas ne pas se développer, au gré des erreurs nouvelles qu'il rencontre. Il rythme le progrès de la foi. Il résiste aux interprétations simplificatrices, sectaires ou déviantes. Il en tire même d'utiles précisions.

Le dogme est dur de la dureté du rocher. On peut y bâtir sa maison, s'y accrocher dans la tempête.

Les abus dont nous parlons plus haut menacent dès qu'on passe de la lecture des textes sacrés aux développements logiques et théologiques. Il faut être d'autant plus précautionneux dans la recherche et mesuré dans l'affirmation qu'on déroule plus avant la chaîne des raisonnements et des déductions.

Plus une vérité est élevée, plus son usage impropre, imprudent ou excessif est dangereux, et plus ses dérives sont graves. En cela, le dogme est gros des plus grands dangers. Pour autant, reconnaissez qu'il y aurait de l'obscurantisme à brider son intelligence et à rester volontairement en deçà de la connaissance possible pour éviter les abus.

En vous remerciant de continuer à lire une *Nation* qui vous irrite souvent, je vous envoie, cher Monsieur, mes bonnes salutations.

D.

L'obligation de servir : une tradition d'avenir

Pour assurer sa sécurité et, partant, celle de ses citoyens, un Etat a plusieurs solutions qui s'offrent à lui. Les Suisses en ont choisi une qu'ils adaptent depuis le XIII^e siècle, soit depuis que le Saint Empire Romain Germanique a octroyé aux communautés rurales de la Suisse centrale le droit de porter des armes pour assurer la sécurité du transit par le col du Gothard. Notre système de «citoyen-soldat» a pris son essence dans les villages, puis est devenu cantonal et finalement fédéral dès 1848. Ce système, qui est à l'origine de celui que nous connaissons aujourd'hui, poursuit sa mue au gré de l'évolution de la situation géopolitique et sécuritaire. Il est l'un des éléments qui nous ont aidés à éviter nombre de tragédies, notamment les deux conflits mondiaux du siècle dernier.

Dans un XXI^e siècle qui s'annonce tout sauf paisible, certains milieux, représentés notamment par le GSsA, les Verts et le Parti socialiste, s'attaquent à notre système par le truchement d'une initiative alibi qui n'a d'autre aspiration que de porter un coup fatal à notre armée et à notre sécurité nationale. Les arguments généraux invoqués à l'appui de cette initiative sont des plus folkloriques: la guerre est interdite par le droit international; il faut enseigner et pratiquer la paix; les moyens de paix existent; les révolutions non violentes montrent que l'armée n'est pas une solution pour un peuple; l'armée est impliquée dans presque tous les crimes récents contre l'humanité; le système militaire est discriminatoire. Voilà sommairement ce que les initiants vont arguer. Toutefois, aucun des arguments susmentionnés ne résiste à un examen quelque peu sérieux.

Malgré l'interdiction de principe de la guerre introduite dans la charte des Nations Unies en 1945, plus d'une vingtaine de conflits armés sont encore d'actualité. Même si l'Afrique a été particulièrement touchée depuis les années soixante (environ trente conflits armés pour neuf millions de morts), l'Europe n'a pas été épargnée. Ainsi, depuis la fin de la guerre froide, plusieurs conflits ont été recensés notamment en Slovaquie, en Tchétchénie, en Moldavie, en ex-Yougoslavie, au Kosovo ou encore en Macédoine. Cela prouve que l'interdiction de la guerre est une pure vue de l'esprit. Il est utopique, voire irresponsable, de fonder une politique de défense sur l'idée que la guerre est quelque chose de proscrit et qui ne frappera (plus) jamais nos régions. L'histoire tend à démontrer que la paix, que ce soit son maintien ou son instauration, nécessite toujours le recours à une force militaire. Dès lors, il est insoutenable de prétendre que la paix peut se passer de la composante militaire pour se construire uniquement sur des ressources humaines et économiques.

La défense militaire est une composante – parmi d'autres – de la paix et de l'indépendance de notre pays. Notre armée de milice est la réserve opérationnelle de notre gouvernement. La métaphore peut apparaître simpliste, mais notre armée de milice est au gouvernement ce que le banc des remplaçants d'une équipe de football est à son entraîneur. Il s'agit d'un moyen qui doit être prêt à intervenir en cas de crise afin de garantir la sécurité de nos infrastructures, la protection de notre population et la liberté de manœuvre de nos autorités. Or, l'initiative qui sera soumise au peuple en novembre prochain a pour but de supprimer cette réserve opérationnelle. Pour reprendre la métaphore utilisée plus haut, accepter cette initiative reviendrait à dire à un entraîneur qu'il doit gagner le championnat avec ses onze

joueurs de base, sans pouvoir faire de changement.

Même si certains milieux prétendent que l'initiative du GSsA ne propose pas de supprimer l'armée mais simplement d'abolir l'obligation de servir, il ne faut pas être dupe. Accepter cette initiative reviendrait à supprimer notre armée, qui serait privée de ressources en hommes. Là encore, l'argument des initiants, qui prétendent vouloir une armée axée sur la milice volontaire, ne résiste pas à un examen soutenu. Tout d'abord, en cas de suppression de l'obligation de servir, la Suisse devrait se passer de l'énorme potentiel de ses citoyens-soldats. En effet, quelle armée au monde peut se targuer d'avoir dans ses rangs des représentants de toutes les professions? L'une des forces de notre système de milice est de permettre, dans une certaine mesure, la mise à disposition des connaissances du citoyen au profit du soldat. On aura toujours un mécanicien, un informaticien, un charpentier, un cuisinier, un médecin, un électricien ou encore un bûcheron qui saura se rendre utile. Le milicien apporte ses valeurs morales et ses capacités à comprendre les besoins et les appréhensions de la population civile. Le recrutement des cadres se fonde aussi sur ce terreau d'excellence. Tant l'armée que la société civile bénéficient l'une et l'autre des compétences spécifiques acquises.

En revanche, les pays qui ne connaissent plus l'obligation de servir rencontrent des problèmes importants lorsqu'il s'agit de recruter du personnel qualifié. Les volontaires recrutés sont en général trop peu nombreux et ne possèdent pas le profil adéquat. A titre d'exemple, il apparaît que la Grande-Bretagne recherche ses soldats dans les prisons et parmi les sans-abri; l'Espagne recrute au sein de ses anciennes colonies d'Amérique du Sud; les Etats-Unis enrôlent de plus en plus de recrues au casier judiciaire chargé. L'attractivité du service militaire volontaire et son acceptation au sein de l'économie et de la société seraient dans tous les cas inférieures aux valeurs actuelles. Cela serait d'autant plus vrai en ce qui concerne les cadres, qui devraient accomplir un service plus long que la troupe et dont le recrutement serait encore plus difficile. La qualité des cadres, qui est un élément essentiel à toute armée, sera fortement péjorée par cette difficulté à attirer des personnes compétentes.

Les problèmes de recrutement d'une milice volontaire ne peuvent être résolus que par le versement de primes pécuniaires substantielles (par exemple financièrement d'une formation, réduction d'impôts, soldes attractives, etc.). Un tel système contredit notre vision du volontariat et les sommes investies pour attirer les volontaires seraient à tel point élevées qu'une armée professionnelle serait encore moins coûteuse. Une milice volontaire mène de facto à une armée professionnelle. Or, une armée professionnelle coûte plus cher qu'une armée de milice et doit être occupée en permanence. Une armée professionnelle qui a pour mission d'assurer la défense nationale, ce qui est la mission constitutionnelle primaire de notre armée, doit avoir un effectif largement supérieur aux cinq mille soldats de milice qui sont actuellement en service simultanément. Partant, ce contingent de soldats professionnels coûtera nettement plus cher au contribuable qu'une armée de milice de cent mille hommes dont seulement environ cinq mille font du service simultanément. L'obligation de servir et l'armée de milice constituent les solutions qui sont les plus économes pour notre pays. Le systè-

me de milice permet en outre d'impliquer directement l'économie dans le financement de la défense nationale puisqu'elle met à disposition ses collaborateurs, voire ses collaboratrices, pour les périodes de service militaire, ce qui représente un coût certain. En revanche, une armée professionnelle est uniquement financée par l'Etat, c'est-à-dire par le contribuable.

Contrairement à ce que beaucoup prétendent, le niveau de notre armée est tout sauf mauvais. Les infrastructures d'instruction sont modernes et adaptées. Les programmes d'instruction sont pensés par des personnes compétentes qui, souvent, ne comptent pas leurs heures. La collaboration entre les cadres professionnels et les miliciens se passe en principe très bien. Ces différents éléments permettent d'obtenir une armée qui possède de solides bases pour garantir l'indépendance de notre pays.

Aujourd'hui, notre système de milice permet de mobiliser le nombre de soldats requis par les circonstances concrètes, à savoir selon les risques et les besoins. Une armée professionnelle, dont le contingent dépassera cinq mille soldats, devra être occupée en permanence. Cette situation conduira inévitablement à une multiplication des travaux (et des coûts) inutiles et des engagements probablement contestés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. En cas de grave péjoration de la situation géopolitique, une armée professionnelle s'avèrera trop petite pour assurer la défense du pays, ce qui reste la mission prioritaire de l'armée selon la Constitution fédérale. Dès lors, il apparaît qu'une armée professionnelle sera systématiquement trop grande en

temps de paix et trop petite en temps de guerre.

Vivre dans un pays stable et en paix est quelque chose qui se mérite. Nous avons la chance de pouvoir vivre dans un pays qui a été épargné par les grandes crises géopolitiques et qui nous offre une qualité de vie très appréciable. Notre système politique se fonde sur le respect des valeurs fondamentales que sont la liberté et la protection des individus. Nous avons la chance de pouvoir débattre et faire valoir nos opinions. Tout cela n'est pas acquis. Il se peut qu'un jour, le plus lointain possible espérons-le, nous soyons amenés à devoir nous défendre. L'histoire a démontré que, quand ce jour arrive, il est vital d'avoir une force armée préparée et des citoyens aptes à répondre à l'appel des drapeaux. A ce jour, seule une armée de milice, composée de citoyens-soldats, offre la garantie de pouvoir faire face à cette situation extrême. L'histoire a démontré qu'un pays a toujours une armée sur son territoire, que ce soit la sienne ou celle d'un Etat tiers. Autant que ce soit la nôtre.

XAVIER DE HALLER,
Capitaine, cdt cp chars 17/2

Condoléances

M^{me} Jaqueline Epars-Bettembos est décédée le 9 mars à l'âge de 91 ans. Très proche de la Communauté des Sœurs de Grandchamp, elle était la veuve de notre ami le pasteur René Epars. Nous disons toute notre sympathie à ses cinq enfants et à leurs familles.

LA RÉDACTION

Le Coin du Ronchon

On n'a plus besoin d'un plus petit que soi

Nous avons en Suisse des politiciens ouvertement racistes, et cela fait froid dans le dos.

Nous ne pensons pas ici au conseiller d'Etat valaisan Oskar Freysinger, que la presse romande a accusé de nazisme parce qu'il possède dans sa cave un drapeau de l'armée allemande d'avant 1918. Les journalistes qui ont mis au point cette opération de manipulation ont écrit «emblème du II^e Reich» en sachant bien que le public pressé lirait «III^e Reich»; et à ceux qui devaient malgré tout percevoir l'anachronisme, ils ont expliqué que ce drapeau avait été «récupéré» récemment par les néonazis. En réalité, s'il fallait faire disparaître de la planète tous les drapeaux – y compris officiels – que l'on aperçoit dans des rassemblements qualifiés d'extrême-droite, les marchands de tissus auraient du souci à se faire. Juste pour rire: imaginez la gabegie le jour où des néonazis s'amuseront à «récupérer» le drapeau arc-en-ciel dont se servent – mais ne pourraient alors plus se servir – les pacifistes et autres «minorités» militantes!

Bref, ce n'est donc pas de cela que nous voulons vous parler. Car le politicien qui nous fait honte aujourd'hui, c'est M. Roger Nordmann. Celui-ci, avec vingt-quatre cosignataires, a déposé au Conseil national une initiative parlementaire exhalant des relents de discrimination, de racisme et de ségrégation sociale. En effet, revendiquant la fin de la double majorité, c'est-à-dire la suppression de la représentation des cantons dans les votes populaires constitutionnels, M. Nordmann s'indigne de ce que, actuellement,

«un Appenzellois de l'intérieur a 44 fois plus d'influence [...] qu'un Zurichois».

Comment ne pas être choqué par ces propos fausement anodins qui, en stigmatisant les seuls habitants d'Appenzell, banalisent le mépris de leur mode de vie et alimentent les préjugés les plus éculés à leur égard? Comment ne pas percevoir que ce vernis de scientifique mathématique derrière lequel se retranche M. Nordmann dissimule en réalité une instrumentalisation de l'arithmétique visant à enfermer une communauté cantonale dans sa seule dimension quantitative? Le fait qu'un demi-canton peuplé de demi-portions ait droit à une demi-voix apparaît-il donc excessif aux yeux de ceux qui s'auto-proclament «égalitaires»? Et pourquoi cette comparaison avec Zurich? Les citoyens du canton le plus riche doivent-ils constituer la norme de l'«Helvète moyen»? La Suisse des banquiers et des assureurs doit-elle écraser celle des fromagers et des joueurs de *hackbrett*? Faut-il que les forts deviennent toujours plus forts et les faibles toujours plus faibles? Car tel est l'aboutissement de la logique égalitaire, qui refuse toute discrimination positive et s'oppose à des quotas d'Appenzellois dans les conseils d'administration des entreprises. Mettre un petit chauve avec une boucle d'oreille sur un parfait pied d'égalité avec un grand blond aux yeux bleus, c'est donner l'avantage au second tout en feignant d'être équitable.

A la Suisse limmatocentriste de M. Nordmann, nous préférons une Confédération de la diversité plurielle! Aidons les Appenzellois à dépasser leur taille critique! Halte à la discrimination des mi-grands!

LE RONCHON